



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 17 avril 2026

Le jeudi 30 avril 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sis 14, rue Fortuné-Charlot, en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 26

VOTANTS : 33

**Étaient présents :**

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN,  
Mohamed BOUROUIS, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI,  
Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE,  
Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Nassira BENOUARI,  
Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE,  
Uriell MARQUEZ, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Thibault PETIT,  
Manuela MELO, Florence MARQUES

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Adélaïde HAMITI donne procuration à Marine CARPENTIER,  
Marylène DELAPLACE donne procuration à Franck GUILLEMIN,  
Giraud PAYET donne procuration à Bastien REDDING,  
Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE,  
Cyril JOLY donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,  
Fabrice MESNAGE donne procuration à Manuela MELO,  
Sophie VINCENT donne procuration à Florence MARQUES

**Absents :**

Toufik LAADJAL, Régis PEDANOU

**Secrétaire :**

Thibault PETIT

\*\*\*\*

**Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal auprès de la Commission de suivi du site de la station d'épuration Seine Aval - Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Préfecture des Yvelines a institué une Commission de suivi du site de la station d'épuration Seine Aval - Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, dans le cadre du fonctionnement de la Société Placoplatre à Cormeilles-en-Parisis.

Cette commission comporte plusieurs collèges :

- le collège des administrations de l'État,
- le collège des élus des collectivités territoriales ou établissements publics concernés,
- le collège des riverains des installations ou des associations de protection de l'environnement,
- le collège des exploitants des installations,
- le collège des salariés protégés.

La commune est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant. Le mandat des représentants est de cinq ans.

À la suite des élections municipales, il est donc nécessaire de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal auprès de la Commission de suivi du site de la station d'épuration Seine Aval - Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, dans le cadre du fonctionnement de la Société Placoplatre à Corneilles-en-Parisis.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou public et de procéder à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant, auprès de la Commission de suivi de site, dans le cadre du fonctionnement de la Commission de suivi du site de la station d'épuration Seine Aval - Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, dans le cadre du fonctionnement de la Société Placoplatre à Corneilles-en-Parisis.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-8-1 et suivants,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que la Préfecture des Yvelines a institué une Commission de suivi du site de la station d'épuration Seine Aval - Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, dans le cadre du fonctionnement de la Société Placoplatre à Corneilles-en-Parisis,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Corneilles y est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant,

Considérant qu'à la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de cette commission,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Corneilles doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant, auprès de la Commission de suivi du site de la station d'épuration Seine Aval - Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, dans le cadre du fonctionnement de la Société Placoplatre à Corneilles-en-Parisis au scrutin public.

**Article 2** : Est candidat pour être représentant titulaire, auprès de la Commission de suivi du site de la station d'épuration Seine Aval - Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, dans le cadre du fonctionnement de la Société Placoplatre à Corneilles-en-Parisis :

**Monsieur Casimir PIERROT**

Est désigné comme représentant titulaire, auprès de la Commission de suivi du site de la station d'épuration Seine Aval - Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, dans le cadre du fonctionnement de la Société Placoplatre à Corneilles-en-Parisis :

**Monsieur Casimir PIERROT**

**Article 3** : Est candidate pour être représentante suppléante, auprès de la Commission de suivi du site de la station d'épuration Seine Aval - Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, dans le cadre du fonctionnement de la Société Placoplatre à Corneilles-en-Parisis :

**Madame Dalila KHORBI**

Est désigné comme représentante suppléante, auprès de la Commission de suivi du site de la station d'épuration Seine Aval - Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, dans le cadre du fonctionnement de la Société Placoplatre à Corneilles-en-Parisis :

**Madame Dalila KHORBI**

**Article 4** : De dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

**Article 5** : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

N° DEL26\_050

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil -95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire,  
La Conseillère municipale  
déléguée,



**Jennifer SKIBINE**

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 04 mai 2026

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20260430-DEL26\_050-DE  
Date de télétransmission : 04/05/2026  
Date de réception préfecture : 04/05/2026